

<p>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>UNIVERSITE NAZI BONI</p>	<p>BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice</p>
<p><i>Vina de ref n° 178 12-12-2023</i></p> 	<p>MARCHÉ N° EPE-UNB- CEA/09/01/04/80/2023/00030</p> <p>SUR DEMANDE DE COTATION FORMELLE N°2023-22/MESRI/SG/UNB/P/SPM du 16/11/2023</p> <p>APPROUVE LE <u>13 DEC. 2023</u></p> <p>NOTIFIE LE <u>13 DEC. 2023</u></p> <p>par O.S. no _____</p>

OBJET : Pose de carreaux sur la façade du complexe du Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV) de l'Université Nazi BONI (UNB).

TITULAIRE : ECOFOR BTP

MONTANT DU MARCHÉ : Neuf millions huit cent soixante mille (9 860 000) francs CFA HTVA

DÉLAI DE LIVRAISON: Trente (30) jours



FINANCEMENT : Budget CEA/ITECH-MTV, gestion 2023.

MARCHÉ N° EPE-UNB-CEA/09/01/04/80/2023/00030

SUR APPEL D'OFFRE OUVERT ACCELERE N°2022_005_MESRI/SG/UNB/P/PRM

Avis publié dans le quotidien des marchés publics n°3434 du mercredi 31 Aout 2022

ENTRE

Le Président de l'Université Nazi BONI (UNB), 01 BP 1091 Bobo-Dioulasso 01, Téléphone 20 98 06 35, agissant pour le Burkina-Faso désigné ci-après par le terme « Administration »

d'une part

ET

ECOFOR BTP, représenté par Monsieur **KY Lawalia Dikie Fayçal, le Gérant**, téléphone +226 74 21 57 10, 01 BP 2001 OUAGADOUGOU 01 inscrit au registre de commerce sous le N° **BF OUA 2021 A 6395, IFU N° 00159579 J**, faisant élection de domicile à **Ouagadougou** désigné ci-après par le terme « Titulaire ».

d'autre part



MARCHÉ N° EPE-UNB-CEA/09/01/04/80/2023/00030

**SUR DEMANDE DE COTATION FORMELLE N°2023-22/MESRI/SG/UNB/P/SPM du
16/11/2023**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet : **Pose de carreaux sur la façade du complexe du Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV) de l'Université Nazi BONI (UNB)..**
2. Le délai d'exécution ou de livraison du marché est de **trente (30) jours**
3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent accord de marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - la lettre de soumission ;
 - le Cahier des clauses administratives particulières ;
 - le cahier des prescriptions techniques;
 - le bordereau des prix unitaires;
 - le bordereau des quantités et des prix ;
 - le Cahier des clauses techniques générales ;
 - le Cahier des clauses administratives générales ;
 - les ordres de commande (s'il y a lieu).
4. Le montant du marché est de **Neuf millions huit cent soixante mille (9 860 000) francs CFA HTVA.**
5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.



MARCHÉ N° EPE-UNB-CEA/09/01/04/80/2023/00030

SUR DEMANDE DE COTATION FORMELLE N°2023-22/MESRI/SG/UNB/P/SPM du
16/11/2023

7. Les paiements seront effectués par l'Agent comptable de l'UNB ~~sur le compte~~ Code banque : BF056 ; code guichet : 01005; numéro de compte : 055115649701; Clé RIB: 63 ouvert à la BANQUE COMMERCIALE DU BURKINA au nom de ECOFOR BTP.

En foi de quoi, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.



Ont signé

Le titulaire
« Lu et approuvé »

Pour l'Autorité contractante

[Signature]

[Signature]

Lawalia Dikie Fayçal KY

N. Hubert SOUGOURI

Bobo, le 20/11/2023

Bobo, le 21/11/2023

ENREGISTRÉ A LA RECEPTE
DES IMPOTS (MTCI) QUAGA VIII
La 05 JAN 2024
Case N° 003
003/28
Deux cent quatre
vingt quatre mille
sept cents (295 847)
Bobo-Dioulasso 537
Le Receveur

L'Autorité d'Approbation de l'UNB
Bobo-Dioulasso, le 13 DEC. 2023

[Signature]

Prof. Hassan Bismarck NACRO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon



[Signature]
Pastou Thiéfora

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)



Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

[Incorporer intégralement le CCAP du marché dans le dossier de demande de prix.]

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1	Maître d'Ouvrage : Université Nazi BONI Maître d'Ouvrage délégué (le cas échéant) : Personne Responsable du Marché : PRM-UNB Maître d'Œuvre : Consultant
	4.5.1 Domicile de l'entrepreneur	Nom de la mairie pour les notifications
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques <i>[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]</i>
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
	5.2 (j)	autres documents techniques <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	<i>[Délai de remise de l'estimation]</i>
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de [5%] du Montant du Marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de [5%] du Montant du Marché.
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : <i>[Insérer, les montants de couverture requis]</i>
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers: Sans objet
	7.3.3	Assurance des accidents de travail : Sans objet
	7.3.4	Assurance "Tous risques chantier": <i>[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d'Ouvrage]</i>



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<i>qui sont couverts par cette assurance.] Sans Objet</i>
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale
Montant du Marché	11.1.	Le Montant du Marché résultant du Devis quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'Article 11.1 du CCAG est un montant estimé égal à : Neuf millions huit cent soixante mille (9 860 000) francs CFA HTVA.
Actualisation des prix	11.4.3	Le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante : ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + ... dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que a + b + c + etc = 1. T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres. <i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.1	Deux formules alternatives : Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en H TVA . (Article 11.1.1. du CCAG) OU



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivantes : <i>[Insérer la liste des exemptions]</i> (Article 11.5.2 du CCAG)
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...].
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de :
Acompte sur approvisionnement	12.4	Copier-coller
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Avance de démarrage ne peut excéder [30%] du montant initial des travaux.
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : (article 173 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public
Modalités de règlement du marché	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : Code banque : BF056 ; code guichet : 01005; numéro de compte : 055115649701; Clé RIB: 63 ouvert à la BANQUE COMMERCIALE DU BURKINA au nom de ECOFOR BTP. <i>[Indiquer le compte bancaire]</i>
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :
Délai d'exécution	20.1.1	<i>[Indiquer la date à partir de laquelle commence à courir le délai d'exécution des travaux, si elle est différente de la date d'entrée en vigueur du marché]</i>



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles :
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché :
Pénalités et retenues	21.6	Dès lors que le montant cumulé de la pénalité de retard atteint 5% du montant total hors TVA du marché augmentée ou diminuée de ses avenants, la résiliation peut se faire d'accord parties sans mise en demeure préalable.
	21.4	Le montant maximum des pénalités est de :
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants]</i>
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation :
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution :
Sécuritaires	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : <i>[Indiquer la référence ou la mention "non applicable"] Sans objet</i>
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : <i>[Insérer si applicable] Sans objet</i> Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages <i>[Insérer si applicable] Sans objet</i>
Essais	42 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception <i>[Insérer si applicable]</i>
Garanties particulières	44.2	<i>[insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux]</i>
Règlement des différends	50.3.1	[Note : si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente. Toutefois,



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<p><i>L'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée sera retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l'alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d'appel d'offres.]</i></p> <p><i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché l'alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un attributaire de nationalité d'un Etat membre de l'UEMOA; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire de nationalité d'un Etat non membre de l'UEMOA :</i></p> <p><i>«L'alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage».</i></p>



ACHAT ET POSE DE CARREAUX SUR LA FACADE DU BATIMENT DU COMPLEXE DU CEA/ITECH-MTV					
FACTURE PROFORMA N°03/2023/ECOFOR					
N°	Désignation de l'ouvrage	Unité	Quant.	Prix unit.	Prix total
1	Révêtement en carreaux de 1er choix pour murs extérieurs	m ²	400	24 650	9 860 000
TOTAL GENERAL HTVA					9 860 000

Arrêté la présente facture définitive à la somme de: **Neuf millions huit cent soixante mille (9 860 000) Francs CFA HTVA**

Fait à Ouagadougou le **16 NOV. 2023**



Le Gérant

..... **LAWALIA DIKIE FAYCAL**



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

055115649701-63

**ECOFOR BTP
ADRESSE. 01 BP 3803 OUAGADOUGOU 01**

Code Banque : **BF056**
Code guichet : **01005**
Numéro de compte : **055115649701**
Clé RIB : **63**
Domiciliation : **B.C.B OUAGADOUGOU**
IBAN : **BF056 01005 055115649701-63**
Code BIC : **BNCFBFBF**

Le Chef d'Agence Belle Ville,




Fatou CAPO



SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE NAZI BONI (UNB)
Tél : 20 98 06 35/Fax : 20 98 25 77
Site web : www.univ-bobo.bf

Bobo-Dioulasso, le **13 DEC. 2023**

MARCHÉ N° EPE-UNB-CEA/09/01/04/80/2023/00030

SUR DEMANDE DE COTATION FORMELLE N°2023-22/MESRI/SG/UNB/P/SPM du 16/11/2023

- Objet** : Pose de carreaux sur la façade du complexe du Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Elimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV) de l'Université Nazi BONI (UNB).
- Titulaire** : ECOFOR BTP
- Montant du marché** : Neuf millions huit cent soixante mille (9 860 000) francs CFA HTVA
- Délai d'exécution** : Trente (30) jours.
- Financement** : Budget CEA/ITECH-MTV, gestion 2023.

ORDRE DE SERVICE 2023/030/MESRI/SG/UNB/DAF

Par le présent ordre de service, le prestataire est invité à prendre connaissance de ce qui suit :

- 1- Recevoir six (06) originaux du contrat sus cité, réaliser les formalités d'enregistrement et de timbre et retourner à la Direction de l'Administration et des Finances, trois (03) originaux du contrat dûment enregistrés et timbrés accompagnés de la fiche de décompte fiscal.
- 2- La date du **14 DEC. 2023** est retenue comme date de démarrage des prestations relatives au contrat ci-dessus mentionné.
- 3- Le délai d'exécution est de **trente (30) jours**.
- 4- La date du **12 JAN. 2024** est retenue comme date de fin d'exécution.
- 5- Le présent ordre de service, certifié conforme à la minute sous le numéro ci-dessus sera notifié à l'attributaire par N. Hubert SOUGOURI, Directeur de l'Administration et des Finances de l'UNB.

Le Président,



Prof. Hassan Bismarck NACRO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

NOTIFICATION

Le **13 DEC. 2023**, je soussigné N. Hubert SOUGOURI déclare m'être rendu au siège de ECOFOR BTP et avoir remis à son Directeur ou à son mandataire la copie conforme du présent Ordre de Service.

Le DAF de l'UNB,

N. Hubert SOUGOURI



Lawalia Dikie Fayçal KY